



ARRÊTÉ n° 2024-ETS-CST-076
portant modification de l'arrêté n°2019-006 du 16 mai 2019
relatif à la désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Le Préfet du département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 le modifiant ;
- VU** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination du Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'avis d'appel à candidature publié du 2 mai au 31 août 2024, comprenant le cahier des charges décrivant le dispositif des personnes qualifiées en Seine-et-Marne ;
- VU** l'avis de la commission d'analyse des candidatures du 9 octobre 2024 réunissant des membres de l'ARS Ile de France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de la DDETS de Seine et Marne ;

CONSIDERANT que toute personne prise en charge en établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses

droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France, du directeur de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Préfecture de Seine-et-Marne et du directeur de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées prévue à l'Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de Seine-et-Marne. Elle est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2^e : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3^e : Conformément à l'annexe 2 jointe au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à l'autorité compétente en fonction du type de structure dans laquelle le demandeur est accompagné.

Article 4^e : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5^e : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6^e : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7^e : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8^e : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9^e : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le Préfet de Seine-et-Marne et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes

qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le **3 FEV. 2022**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Préfet
de Seine-et-Marne

Le Président
du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

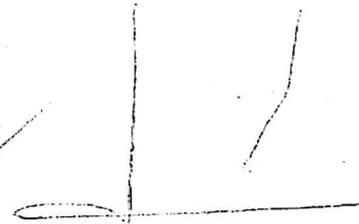
La directrice de la Délégation départementale
de Seine-et-Marne



Hélène MARIE



Pierre ORY



Jean-François PARIGI

ANNEXE 1

Nom	Institution	Champs de compétence
MARCHAL Anne-Sophie	ARS/CD	Personnes âgées
NIPAU Claudia	ARS/CD	Personnes âgées
PATRY Philippe	ARS/CD	Personnes âgées
CHEVIN Cécile	ARS/CD	Personnes handicapées
NIPAU Claudia	ARS/CD	Personnes handicapées
CHEVIN Cécile	CD	Enfance
NIPAU Claudia	CD	Enfance
GARNIER Pierre	ARS/DDETS	Public en difficulté spécifique
MARCHAL Anne-Sophie	ARS/DDETS	Public en difficulté spécifique
NIPAU Claudia	ARS/DDETS	Public en difficulté spécifique
CHEVIN Cécile	DDETS	Social
MARCHAL Anne-Sophie	DDETS	Social
NIPAU Claudia	DDETS	Social

ANNEXE 2- Coordonnées des institutions à solliciter

Les courriers de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à l'autorité compétente selon le type de structure dans laquelle l'utilisateur est pris en charge :

Conseil départemental de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
DGA Solidarité - Direction de l'Autonomie
19 rue Saint Louis
77012 MELUN Cedex
autonomie@departement77.fr
01.64.19.25.26

Délégation départementale de Seine-et-Marne
Agence régionale de santé Ile-de-France
13 avenue Pierre Point
CS 30781
77127 LIEUSAIN
ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr
01.78.48.23.54

DDETS de Seine-et-Marne
Mission Inspection
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77011 MELUN Cedex
ddets-supervision@seine-et-marne.gouv.fr